



Le 18 octobre 2020

L'Académie Vétérinaire de France adresse ses vives félicitations aux professeures Emmanuelle Charpentier et Jennifer Doudna pour leur distinction par le prix Nobel de Chimie pour la mise au point et la promotion de la technique d'ingénierie ciblée des génomes connue sous le vocable de CRISPR-Cas9.

Grâce à leurs recherches initiales portant sur l'interaction virus – bactéries, ces deux chercheuses ont su approfondir leurs observations et réaliser le potentiel considérable de leurs découverte applicable à n'importe quel ADN et permettant de réaliser avec précision et efficacité une véritable réécriture de certains segments d'ADN et la production de mutations ciblées dans le génome en particulier dans celui des animaux domestiques.

L'Académie vétérinaire de France a rapidement pris conscience de l'intérêt zootechnique et vétérinaire de l'outil CRISPR Cas 9 et de ces modifications ciblées du génome qui pouvaient être induites conduisant éventuellement à des applications vétérinaires potentiellement très puissantes pouvant notamment constituer les moyens de prophylaxie du 21^{ème} siècle dans la lutte contre certaines maladies animales.

Parmi les progrès rendus publics, l'application de cette technologie au cas de certaines maladies virales du porc dans le but d'en assurer l'éradication est remarquable.

L'Académie vétérinaire de France est prête à contribuer activement à la réflexion, en lien avec les autres académies françaises et européennes ainsi qu'avec les autorités publiques et les élus.

L'Académie Vétérinaire de France réitère les principales recommandations mentionnées dans son Avis publié en Juin 2019 :

- La mise en œuvre massive de travaux de recherches pour éviter que l'élevage français ne dépende exclusivement de brevets étrangers, (actuellement plus de 80% des brevets relatifs aux applications de cet outil sont d'origine extra-européenne),
- L'adoption d'une législation communautaire adaptée au cas des animaux domestiques génétiquement modifiés afin d'établir un cadre réglementaire qui soit fonction du type de modification génétique et prenne en compte l'évolution rapide de la technologie en ce domaine, de manière à favoriser l'innovation,
- L'examen au cas par cas par les instances compétentes des projets relatifs à la production ou l'importation d'animaux domestiques dont le génome aura été modifié

par réécriture de certains segments d'ADN, projets devant faire l'objet d'un avis scientifiquement fondé prenant aussi en compte une analyse du degré d'acceptabilité par la société.

Académie Vétérinaire de France, 34 rue Breguet 75011 Paris
Courriel : academie@veterinaire.fr, Téléphone : 01 85 09 37 00
www.academie-veterinaire-defrance.org

L'Académie Vétérinaire de France étudie tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire. Elle contribue à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires.

Elle conseille les pouvoirs publics et éclaire l'opinion dans les domaines précités.

Elle développe les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé.

Fondée le 20 juin 1844, elle est reconnue d'utilité publique par décret le 16 avril 1878 et instituée Académie Vétérinaire de France par décret du 12 Janvier 1928.